

## EHPAD Les Baux du Roy

### Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



### Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					N/C		

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le contrat de travail, le diplôme et la délégation de signature du nouveau directeur.	E1	Dès notification des mesures définitives		Levée de la mesure		
2	Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDCO pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.	E2	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du contrat de travail et diplôme		
3	[REDACTED]	E2	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b> [REDACTED]		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Elaborer un RAMA et réunir la CCG dès le recrutement du MEDCO	E3	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du RAMA		
5	Actualiser le projet d'établissement en y intégrant l'unité de vie protégée (les modalités d'organisation et de fonctionnement) et en associant les professionnels à son élaboration. Et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	E4 et E8	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du projet d'établissement actualisé.		
6	Revoir la procédure en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	E5	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission de la procédure.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Stabiliser la fonction IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	E6	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du contrat de travail et du diplôme		
8	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou les intégrer dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	E7	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription en VAE		
9	Intégrer dans le projet d'établissement les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	E8	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du projet d'établissement actualisé		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et un diététicien et définir dans leurs fiches de poste et leurs cadre d'intervention au sein de l'UVP.	E9 et E 10	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du contrat de travail et du diplôme		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	[REDACTED]	R1	6 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription à la formation.		
2	Transmettre les codes horaires de l'ensemble du personnel (jour et nuit) et préciser les temps de pause de chacun	R2	Dès notification des mesures définitives	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission des temps de pause de chacun.		
3	Transmettre le plan de formation 2023 spécifique à l'unité de vie protégée.	R3	1 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission du plan de formation.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Modifier le livret d'accueil [REDACTED]	R4	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission du livret d'accueil actualisé.		
5	Transmettre les plannings prévisionnels et réalisés du mois M-1, accompagnés des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation, et en identifiant clairement le personnel positionné sur l'UVP.	R5	Dès notification des mesures définitives	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	R6	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription à la formation.		